

Réponse du Conseil administratif du 26 juillet 2023 à la question écrite du 7 juin 2023 de M^{mes} Patricia Richard et Florence Kraft-Babel: «Pénibilité?!?»

TEXTE DE LA QUESTION

Quelles sont les mesures de pénibilité reconnues par la Ville envers son personnel?

Indiquer métier et indemnité avec justification.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Dans son rapport du 30 juin 2011 concernant l'audit de légalité et de gestion relatif aux indemnités, primes et débours en Ville de Genève, la Cour des comptes, constatant une absence de réglementation fiable, a recommandé à la Ville de Genève de mener une réflexion approfondie sur un nouveau concept d'indemnisation.

Le Conseil administratif a dès lors validé, en 2012, les critères de pénibilité objectifs et objectivables (avec des valeurs limites d'exposition) suivants pour dresser la liste des fonctions pénibles en Ville de Genève:

- les sollicitations physiques (port de charges et contraintes posturales);
- les sollicitations liées à l'environnement de travail.

Après négociations avec les partenaires sociaux, ledit Conseil a décidé, le 28 mai 2014, de valider l'utilisation de l'outil de la Caisse nationale d'assurance (SUVA), «Détermination des dangers: levage et transport manuels de charges» pour l'analyse des sollicitations physiques, et de prendre en compte les critères suivants pour l'analyse des sollicitations liées à l'environnement de travail:

- le bruit;
- l'ambiance thermique;
- l'humidité relative de l'air;
- les vibrations;
- les expositions aux gaz d'échappement.

La Direction des ressources humaines (DRH) a procédé, sur la base de ces critères, à environ 200 analyses sur le terrain, ce qui correspond à 191 fonctions dans 26 services.

Le projet a été suspendu par le précédent Conseil administratif en 2015, puis a été repris par le Conseil administratif actuel depuis le mois de juillet 2020.

En 2021, la DRH a rencontré l'ensemble des directions des 26 services concernés, afin de déterminer les éventuelles fonctions supplémentaires à analyser. A l'issue de ces entretiens, 53 fonctions supplémentaires ont été évaluées (nouvelles analyses ou mises à jour d'analyses existantes). L'ensemble des analyses requises par les directions des services concernés ont ainsi été réalisées.

La liste des fonctions évaluées (état au 17 octobre 2022) et leur nombre de points de pénibilité est jointe (annexe). Il est prévu de procéder à une réévaluation tous les dix ans, ce qui permettra, à chaque réévaluation, de vérifier une éventuelle diminution de la pénibilité pour certaines fonctions.

Le Conseil administratif a décidé que les fonctions considérées comme particulièrement pénibles étaient celles présentant un seuil de pénibilité à 195 points et plus. Les modalités de compensation de l'exercice desdites fonctions sont en cours de négociation avec les partenaires sociaux.

Les fonctions avec un nombre de points de pénibilité supérieur à 125, à savoir les fonctions considérées comme pénibles et particulièrement pénibles (73 fonctions à ce jour), doivent, quant à elles, faire l'objet de mesures préventives et correctives visant à réduire, autant que faire se peut, leurs facteurs de pénibilité, sur la base d'analyses de terrain.

Une moyenne de 15 analyses sera réalisée par année avec pour objectif de couvrir l'ensemble des fonctions concernées d'ici à l'été 2026. Des mesures préventives et correctives sont proposées aux directions des services concernés. Ces dernières sont ensuite responsables de la mise en œuvre de ces mesures. Des formations sur mesure pourront également être mises à disposition.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

Le maire:
Alfonso Gomez